



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_018

REVISION TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	24
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	31



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250605_018 - REVISION TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 121-29 et suivants

VU les orientations municipales en matière de solidarité, d'accès aux services publics et de lutte contre les inégalités

Considérant la nécessité de garantir à tous les enfants un accès à une alimentation saine, équilibrée et régulière dans le cadre de la restauration scolaire

Considérant les enjeux sociaux et éducatifs liés à l'alimentation des enfants scolarisés

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre une politique de tarification sociale et solidaire adaptée aux capacités contributives des familles

1- CONTEXTE

La restauration scolaire est un service public essentiel qui contribue à l'égalité des chances, à la réussite éducative et à la santé des enfants. Pour certaines familles, le coût des repas peut constituer un frein à l'inscription de leur enfant à la cantine, en particulier dans les premières années de scolarisation.

Dans une démarche de justice sociale, la collectivité souhaite mettre en œuvre une mesure forte : la mise en place d'un tarif solidaire, fixe et symbolique pour les enfants scolarisés en maternelle.

Le principe de la mesure est ainsi d'établir un tarif solidaire mensuel à hauteur d'1 Euro par mois, soit 9 euros pour l'année scolaire, applicable à tous les enfants en maternelle, sans condition de ressources, et dont la mise en œuvre s'établirait dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Les objectifs de cette mesure sont :

- Lutter contre les inégalités d'accès à la restauration scolaire dès la petite enfance
- Favoriser la fréquentation de la cantine par tous les enfants
- Garantir un repas équilibré
- Alléger la charge financière des familles dans un contexte de tension économique.

Ce dispositif constitue une première étape d'une stratégie d'inclusion élargie, visant à terme :

- A étendre la tarification solidaire aux cycles élémentaires,
- A renforcer la progressivité sociale de la politique de restauration scolaire.

Un suivi régulier sera assuré :

- Sur les taux de fréquentation
- Les retours des familles
- Et l'impact budgétaire du dispositif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

- La Commune met en place à compter de l'année scolaire 2025-2026 une tarification solidaire de la restauration scolaire fixée à 1 Euro par mois, soit 9 Euros par an, au bénéfice des enfants scolarisés en maternelle publique ;

Article 2 :

- Cette tarification s'appliquera aux familles domiciliées sur le territoire communal, sans conditions de ressources, selon des modalités pratiques définies par les services municipaux, par application d'un paiement à l'inscription ;

Article 3 :

- Le dispositif sera progressivement étendu aux enfants des autres niveaux scolaires, en fonction de l'évolution budgétaire de la commune et des priorités éducatives ;

Article 4 :

- Les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire continueront de respecter les recommandations nutritionnelles en vigueur et seront élaborés à cet effet ;

Article 5 :

- Les services municipaux sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération et de l'information aux familles ;

Article 6 :

- Des demandes de cofinancement ou d'accompagnement seront engagées auprès des partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, Etat) pour soutenir financièrement ce dispositif.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le

16 JUIN 2025

Le Maire



Joé BEDIER